

**DECISION MUNICIPALE N°2023\_59**

**OBJET** : DRH / FORMATION – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE FORMATION « GESTION DE LA TRESORERIE », EN DATE DU 8 JUIN 2023, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « FINANCE ACTIVE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** les articles 27 et 30 du Décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016,

**VU** la Loi n°2007-209 en date du 19 février 2007 relative à la formation dans la fonction publique territoriale,

**VU** le Budget Communal,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commune a souscrit un abonnement aux solutions de gestion et de prospective financière portées par la SAS « Finances Active »,

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune de former un agent au module de gestion de la trésorerie ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

**Signer** une convention de formation avec la SAS « Finances Active », représentée par M. Alain SCHNEIDER, en sa qualité de Directeur adjoint secteur public et institutionnels, 46 rue Notre Dame des Victoires – 75002 Paris.

**Article 2** :

**Préciser** que la formation en distanciel de l'agent se déroulera le 8 juin 2023.

**Article 3** :

**S'acquitter** du montant de la prestation établi à **510 € T.T.C.** (Cinq cent dix euros Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation via le Portail Chorus Pro d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**Article 4** :

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6184 du Budget Communal.

**Article 5** :

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** aux registres des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 22/05/2023

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 23/05/2023

Publié(e) le : 23/05/2023

Exécutoire le : 23/05/2023

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Article L 6353-1 du Code du travail

### Préambule

Nous vous remercions d'avoir choisi Finance Active Campus pour cette formation.

Depuis plus de 20 ans, Finance Active accompagne les décideurs financiers du secteur public local et des entreprises dans leur compréhension des mécanismes financiers et plus particulièrement sur les métiers de la gestion de la dette et des garanties, de la trésorerie et de la prospective financière. Nos experts sont ravis de vous accueillir en présentiel ou en digital dans le cadre de votre projet de formation.

Nous vous proposons, via notre organisme de formation agréé Finance Active Campus, des modules de formation dédiés aux professionnels de la gestion financière souhaitant renforcer et actualiser leurs connaissances. Délivrées par les consultants experts Finance Active, confrontés chaque jour aux problématiques de nos clients, nos formations conjuguent apports théoriques et études de cas.

Sur la période de mars à décembre 2022, nos stagiaires <sup>1</sup> déclarent être ...



Très satisfait : 68 %

Satisfait : 28%

... des sessions de formation qu'ils ont suivi.

### 1. Entre les soussignés

**Finance Active**, SAS immatriculée sous le numéro 531 663 326 et disposant en qualité d'organisme de formation, déclaration d'activité enregistré sous le numéro 11755910775 auprès du Préfet de Région d'Île de France, dont le siège social sis 46 rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS

Et

L'entité : **VILLE DE PIERRELAYE**  
Située à : **104 RUE DU GENERAL DE GAULLE**  
**95480 PIERRELAYE**

est conclue la convention suivante.

### 2. Objet, nature et durée de la formation

L'organisme Finance Active organisera l'action de formation suivante :

- ✓ Session : **S-003423**
- ✓ Intitulé du stage : **Gestion de Trésorerie**
- ✓ Date : **08/06/2023**
- ✓ Durée : **1 journée de 9h30 à 12h et de 14h00 à 16h30**
- ✓ Lieu : **A distance**
- ✓ Effectif formé : **Branca FERREIRA**

<sup>1</sup> Enquête de satisfaction à laquelle 200 stagiaires ont répondu

### 3 Programme et objectif de la formation :

La description détaillée du programme et des objectifs de formation est fournie en annexe.

### 4 Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats.

### 5 Dispositions financières :

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera du coût suivant :

- ✓ Frais de formation : EUR 425,00 € HT soit EUR 510,00 € TTC

### 6 Conditions générales de participation :

#### 6.1 Inscription

Toute inscription nécessite le renvoi d'un bulletin d'inscription et/ou convention signé, dûment complété, au plus tard 4 jours ouvrés avant la date de début de la session de formation. Le nombre de places étant limité pour chaque formation, les inscriptions sont retenues dans l'ordre d'arrivée. L'entité signataire du bulletin d'inscription et/ou convention déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de participation.

#### 6.2 Convention de formation

À réception du bulletin d'inscription et/ou convention par Finance Active, le participant est officiellement inscrit et soumis aux présentes conditions générales de participation.

#### 6.3 Attestation de présence de formation

À l'issue de la formation, une attestation de présence sera envoyée, pour chaque participant, à l'entité après le retour du questionnaire de satisfaction complété.

#### 6.4 Evaluation des stagiaires

Le formateur évaluera en début et fin de formation les acquis des stagiaires via des quizz spécifiques réalisés lors de tours de table ainsi qu'un questionnaire de satisfaction à compléter à la fin de la formation.

#### 6.5 Annulation d'inscription par un participant

Toute inscription est confirmée dès la réception par Finance Active du bulletin d'inscription et/ou convention signés. Les clients ont la possibilité d'annuler et / ou de reporter toute session de formation sous réserve d'en informer au préalable par écrit le prestataire. Tout report ou annulation intervenant dans les 15 jours précédant la date du début de la formation entraînera le paiement d'une indemnité forfaitaire, d'un montant de 150 euros par personne. Tout report ou annulation signalé au-delà de 15 jours avant le début de la formation n'entraînera pas de frais.

#### 6.6 Annulation ou report par Campus

Finance Active se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session de formation. Finance Active s'engage à en informer les clients une semaine avant la date de début du stage. Aucune indemnité ne sera versée au client en raison d'un report ou d'une annulation à l'initiative de Finance Active.

## 6.7 Responsabilité et cas de force majeure

Finance Active ne pourra être tenu responsable de modifications survenues à la suite d'événements indépendants de sa volonté. Ces événements échappant au contrôle de Finance Active seront considérés comme des cas de force majeure.

## 6.8 Tarifs et modalités de paiement

Le paiement sera dû à réception de la facture, une fois la prestation de formation réalisée. Sauf stipulation contraire, les factures seront payables nettes, par chèque, virement ou mandat. Par chèque, à l'ordre de :

- Finance Active SAS - 46, rue Notre-Dame des Victoires, 75002 Paris.
- Par virement ou mandat :

<b>Banque :</b>	<b>Société Générale</b>
<b>Domiciliation :</b>	Paris Bourse entr (00059)
<b>Adresse :</b>	134 rue Réaumur, 75002
<b>Code Banque :</b> 30003	<b>Code guichet :</b> 03440 <b>Compte</b> 00020207409 <b>Clé</b> 10

## 6.9 Loi applicable

Les présentes conditions générales de participation sont soumises à la loi française. En cas de litige ou de réclamation, le client s'adressera en priorité à Finance Active pour obtenir une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fais à Paris, le 05/04/2023

Pour le client  
(nom et qualité du signataire)

Le Maire,  
**M. VALLADE**



Pour Finance Active,  
Alain SCHNEIDER  
Directeur Adjoint Secteur Public & Institutionnels